

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JANVIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SEPT JANVIER
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25
Votants	: 31 puis 33

CONVOCATION du 20 janvier 2014.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question N°3), Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Esther POTIN-ROSSILLON (excusée pour la séance mais ayant donné procuration à Christiane MOLLAR à partir de 18 h 40), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Michel MAURY (ayant donné procuration pour la séance à Monique VIOLLET), Jean-Pierre ANTIGNAC (ayant donné procuration pour la séance à Pascal PELLER), Nathalie MURGUET (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI) et Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

ETAIENT ABSENTES : Christiane MOLLAR (jusqu'à 18 h 40), Sophie ABENIS et Géraldine GAURON-REBUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibaut GUIGUE.

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
2. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des emplois permanents
3. RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie pour mise en concurrence
4. AFFAIRES FONCIERES – Achat à la SCCV Gonaix
5. AFFAIRES FONCIERES – Remaniement du plan cadastral de la commune de Grésy-sur-Aix
6. AFFAIRES FONCIERES – Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2013
7. AFFAIRES FINANCIERES - Indemnité de conseil du Trésorier Principal – 2013 et 2014
8. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions 2014 aux associations et autres bénéficiaires
9. AFFAIRES COMMERCIALES - Mise en place d'un Droit de Prémption Urbain Commercial
10. GOLF – Délégation de Service Public – Avenant 1 relatif aux travaux d'étanchéité de la mare du trou n° 18
11. MARCHES PUBLICS – Liste des marchés signés au cours de l'année 2013
12. MARCHÉ PUBLIC - Fourniture de repas en liaison chaude – Groupement de commandes avec le CCAS
13. MARCHÉ PUBLIC - Fourniture de plaquettes forestières – Groupement de commandes avec le CCAS
14. MARCHÉ PUBLIC - Maintenance et petits aménagements dans les bâtiments communaux – Autorisation de signature des marchés publics
15. RENOVATION URBAINE – Travaux d'infrastructure - Rue Simone Veil (Voie F) / Convention avec l'OPAC
16. PLAN LOCAL D'URBANISME – Emplacement Réserve N°8 - Suppression
17. PLAN LOCAL D'URBANISME – Emplacement Réserve N°37 - Modification
18. MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - Optimisation énergétique des bâtiments municipaux – Groupement de commandes avec le CCAS et l'OT - Demande de subventions

1. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23)**

Dominique DORD, rapporteur fait l'exposé suivant :

Décision N° 055/2013 du 12/12/2013 exécutoire le 17/12/2013 : portant signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT

Objet : Retenir la société ISS Espaces Verts- 4 chemin du Vieux Chêne- 38240 Meylan pour l'entretien paysager des espaces verts, pour une année renouvelable deux fois pour la même durée et un montant maximal annuel de 50 000 € HT.

Décision N° 057/2013 du 20/12/2013 exécutoire le 20/12/2013 : portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 400.000 € auprès de la caisse d'épargne

Objet : Contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 400.000€ pour une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 3.78%, pour le financement de ses investissements 2013 du budget de l'eau.

Décision N° 058/2013 du 12/12/2013 exécutoire le 18/12/2013 : concernant une convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville.

Objet : Etablir une convention d'occupation précaire, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Aout 2013, pour la mise à disposition de la propriété cadastrée Section BI n°41, située 199 av du Grand Port, au profit de M. et Mme Mikael MAILHEBIAU. La redevance mensuelle est fixée à 810 €.

Décision N° 059/2013 du 20/12/2013 exécutoire le 20/12/2013 : portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 1.000.000 € auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

Objet : Contracter un prêt « PSPL » (Prêt au Secteur Public Local) d'un montant de 1 000 000 € auprès de la C.D.C. pour le financement des opérations d'investissement, en particulier le financement des travaux de réhabilitation des infrastructures de transports (travaux de voie), prévues au budget 2013. La durée du prêt est de 20 ans avec le taux d'intérêt actuariel annuel du livret A en vigueur à la date d'entrée du contrat + 1 %.

Décision N° 060/2013 du 20/12/2013 exécutoire le 20/12/2013 : portant signature d'une convention avec la SCCV « Le Tramway » pour les travaux de démolition nécessaires à l'élargissement d'une voie d'accès.

Objet : Conclure une convention avec la SCCV « Le Tramway » et la société immobilière « BAC+10 » pour réaliser des travaux de déconstruction par rescindement d'un bâtiment, afin de permettre l'élargissement de l'allée de la Compagnie des Tramways qui assure l'accès à l'immeuble « Le Tramway ».

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 janvier 2013,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant pour l'ensemble des transformations ou créations proposées ci-dessus.

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014 ;

- A. Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante pour répondre aux besoins des services ;

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

FILIERE	N° Poste	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	MOTIF	DATE MODIFICATION
CULTURELLE	413	Agent d'accueil et de surveillance du musée	1 poste d'adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe TC	Reclassement pour raisons de santé	01/01/2014
	401	Professeur de musique	1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TC	1 poste de professeur d'enseignement artistique TC	Réussite au concours sur poste précédemment en catégorie A	01/09/2014
TECHNIQUE	94	Agent des espaces verts	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Recrutement suite à départ en retraite	01/02/2014
	274	Chargé de mission	1 poste d'attaché territorial CDI à TC	1 poste d'ingénieur titulaire TC	Changement de filière dans le cadre dispositif de titularisation	01/01/2014
ADMINISTRATIVE	3	Gestionnaire carrière et paie	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	Recrutement suite à mobilité	01/01/2014
POLICE	297	ASVP	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'agent de police municipale TC	Transformation de poste suite à mobilité	01/01/2014

- B. Il est par ailleurs envisagé de créer un poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine :

En effet, dans le cadre de l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire, la Ville s'est engagée à créer un service d'architecture et du patrimoine destiné à porter le projet culturel de la Ville. Ce projet est axé autour de la protection et de la valorisation de ses patrimoines artistique, architectural, paysager, archéologique et iconographique.

Afin de piloter ce service, de faire vivre le réseau des services culturels aixois avec leurs partenaires et de en proposant des animations transversales, le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine est nécessaire.

Ce poste serait créé sur le grade d'attaché de conservation (catégorie A de la filière culturelle) à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle vient d'être présentée,
- approuve la création d'un poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine ci-dessus détaillé,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 31

CONTRE : /

ABSTENTION : /

3. RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie pour mise en concurrence

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination « risque santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de « risque prévoyance »
- soit pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre des contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les Centres de Gestion « à conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le « risque prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées.

L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CDG de la Savoie en date du 26 juin 2013 approuvant la démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements de la Savoie qui le souhaitent de contrats de protection sociale mutualisés pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2013,
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 73 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,
Considérant que le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 15 novembre 2013 sur le choix de mandater le CDG 73 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable à l'unanimité,
Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014 ;

Le conseil municipal :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Mandate le CDG de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- S'engage à communiquer au CDG 73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Prend acte que son adhésion à cette convention n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 par délibération et après convention avec le CDG 73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 73.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Mandate le CDG de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- S'engage à communiquer au CDG 73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Prend acte que son adhésion à cette convention n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 par délibération et après convention avec le CDG 73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 73.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

4. AFFAIRES FONCIERES

Achat à la société SCCV Gonaix

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) va construire quatre bâtiments, comprenant au rez-de-chaussée des activités commerciales et tertiaires et 68 logements dans les étages en entrée Nord de la Ville (avenue du président Franklin Roosevelt).

La Ville a cédé à l'aménageur un détachement de 12 a 65 ca, issu de la parcelle cadastrée section BV sous le numéro 449, situé avenue du président Franklin Roosevelt, appartenant au domaine privé communal aixois. La commune reste propriétaire de la parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 01 a 39 ca, qui constitue notamment un élément de la voie communale Henri Dunant.

Or, une partie de la parcelle BV 266 (petit triangle d'environ 00a 10 ca) constitue de fait également une partie de la voie Henri Dunant. Cette situation doit être régularisée sur le plan foncier.

Le propriétaire du bien, la Société Civile de Construction Vente Gonaix (SCCV Gonaix), a été contacté. Il a donné son accord sur une cession du bien au profit de la commune pour cent euros TTC.

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section BV sous le n° 266p, qui deviendra la nouvelle parcelle cadastrée section BV sous le n° 585, d'une contenance d'environ 00 a 10 ca, à la SCCV Gonaix, domiciliée 3, cours Franklin Roosevelt, 69 006 Lyon (SIRET : 52964532700014, immatriculée au RCS Lyon : D 529 645 327), ou à toute autre personne s'y substituant pour un prix de 100.00 € TTC.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le courrier du 21 mai 2013 par lequel la SCCV Gonaix, représentée par monsieur Ruby, confirme son accord de principe sur la cession de la partie de la parcelle 266 sur laquelle empiète la rue Henri Dunant,

VU l'avis du 21 janvier 2014 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que cet achat permet de régulariser une emprise de fait du domaine public routier communal, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section BV sous le n° 266p, qui deviendra la nouvelle parcelle cadastrée section BV sous le n° 585, d'une contenance d'environ 00 a 10 ca, à la Société Civile de Construction Vente Gonaix, domiciliée 3, cours Franklin Roosevelt, 69 006 Lyon (SIRET : 52964532700014, RCS Lyon D 529 645 327), représentée par un de ses gérants, messieurs Alexandre Gonay ou Christian Ruby, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent euros toutes taxes comprises (100.00 € TTC),
- de charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section BV sous le n° 266p, qui deviendra la nouvelle parcelle cadastrée section BV sous le n° 585, d'une contenance d'environ 00 a 10 ca, à la Société Civile de Construction Vente Gonaix, domiciliée 3, cours Franklin Roosevelt, 69 006 Lyon (SIRET : 52964532700014, RCS Lyon D 529 645 327), représentée par un de ses gérants, messieurs

Alexandre Gonay ou Christian Ruby, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent euros toutes taxes comprises (100.00 € TTC),

- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

5. AFFAIRES FONCIERES

Remaniement du plan cadastral de la commune de Grésy-sur-Aix

Denise PASINI-SCHAUBHUT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Un remaniement cadastral a été effectué sur la commune de Grésy-sur-Aix. Cette opération a donné lieu à la confection d'un nouveau plan, une nouvelle immatriculation des parcelles et à un nouveau calcul de leurs surfaces.

La Ville d'Aix-les-Bains est propriétaire de parcelles de terrain sur le territoire communal de Grésy-sur-Aix. Les tableaux reproduits ci-dessous permettent de comparer la situation ancienne et la situation nouvelle.

Situation ancienne		
Section	N°	Contenance
A	1324	22 a 30 ca
A	2066 (parcelle mère 561)	3 a 17 ca
A	2067 (parcelle mère 561)	3 a 58 ca
A	995	01 a 58 ca
A	558	02 a 40 ca
F	155	31 a 86 ca
F	150	09 a 40 ca
D	190	20 a 90 ca
F	1124	00 a 31 ca
F	1128	01 a 33 ca
F	1133	04 a 86 ca
A	2074 (parcelle mère 626)	12 a 61 ca
A	2075 (parcelle mère 626)	16 a 56 ca
A*	997	23 a 80 ca
Total		1 ha 54 a 66 ca

Situation nouvelle				
Section	N°	Nature et nom de la voie ou lieudit	Nature de culture	Contenance
AI	151	Les Ceysses	BT	20 a 63 ca
AM	92	Cascade de Grésy	BT	03 a 17 ca
AL	25	Cascade de Grésy	BT	04 a 92 ca
AM	93	Cascade de Grésy	S	01 a 86 ca
AM	95	Cascade de Grésy	L	02 a 48 ca
AK	96	Les Beugey	BT	24 a 16 ca
AK	100	Les Beugey	BT	08 a 32 ca
AL	20	La Cascade	BT	24 a 11 ca
AE	23	Les Fontaines	L	01 a 55 ca
AE	30	Les Fontaines	L	05 a 32 ca
AI	32	Champ Blanc	BT	13 a 52 ca
AL	26	Les Ceysses	BT	17 a 75 ca
AM	94	173 chemin de la Cascade	S	22 a 03 ca
Total				1 ha 49 a 82 ca

*En ce qui concerne cette parcelle (A 997), la commune est copropriétaire. Un second relevé parcellaire la concerne.

Les différences de contenance cadastrale proviennent des raisons suivantes : la qualité insuffisante du plan cadastral (dessin approximatif), le fait que de nombreuses parcelles soient en bordure de cours d'eau, avec déplacement des rives dans le temps (Sierroz, nant des Fougères notamment). Le plan cadastral est napoléonien. Il a depuis cette origine intégré des divisions. La contenance cadastrale est aujourd'hui confrontée avec une surface calculée à partir de relevés sur le terrain et d'une assistance informatique. Les écarts sont inévitables.

La parcelle ancienne F 1128 est fusionnée avec l'ancienne parcelle F 1133 pour devenir la nouvelle parcelle AE 30.

Deux parcelles ont été divisées dans le cadre du remaniement parce qu'elles étaient partagées par la nouvelle limite de section cadastrale : il s'agit des parcelles A 561 (divisée en 2066 et 2067) et A 626 (divisée en 2074 et 2075).

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le maire à signer les relevés parcellaires reprenant les éléments ci-dessus exposés à retourner au service compétent de l'Etat en matière de remaniement cadastral.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

VU les relevés parcellaires PBBBKV et PBBB4V,

VU l'avis du 21 janvier 2014 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que le remaniement cadastral établit un plan plus exact, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer les relevés parcellaires PBBBKV et PBBB4V,
- De charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer les relevés parcellaires PBBBKV et PBBB4V,
- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

6. AFFAIRES FONCIERES

Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2013

Thibaut GUIGUE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 21 janvier 2014, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2013.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1 et n° 2 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 3 et n° 4, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2013, quelle que soit la date de la délibération du conseil municipal approuvant la décision.

Il est proposé au conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2013.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

7. AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité de conseil du Trésorier Principal – 2013 et 2014

Claudie FRAYSSE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptables, les comptables exerçant les fonctions de receveur principal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil. L'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années. Il est appliqué à cette moyenne un taux allant de 0% à 100%.

Vu la nomination de Monsieur Pascal RAMPNOUX, en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques d'Aix-les-Bains à compter du 02 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014 ;

Il est proposé d'accorder à Monsieur Pascal RAMPNOUX, en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques d'Aix-les-Bains une indemnité de conseil aux taux maximum de 100%, pour les années 2013 et 2014. Pour l'année 2013, cette indemnité sera versée au prorata du temps de présence, soit du 02 septembre 2013 au 31 décembre 2013.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal accorde à Monsieur Pascal RAMPNOUX, en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques d'Aix-les-Bains une indemnité de conseil aux taux maximum de 100%, pour les années 2013 et 2014. Pour l'année 2013, cette indemnité sera versée au prorata du temps de présence, soit du 02 septembre 2013 au 31 décembre 2013.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

8. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions 2014 aux associations et autres bénéficiaires

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et à l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telle que présentée dans le tableau joint,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

9. AFFAIRES COMMERCIALES

Mise en place d'un Droit de Prémption Urbain Commercial

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville est en train de réaliser un nouveau plan de développement du commerce (FISAC) qui s'appuie notamment sur un diagnostic interne de l'état des lieux du commerce et de l'artisanat aixois et la définition d'un programme sous la forme de 19 fiches actions. Ce diagnostic interne a notamment révélé la fragilité du commerce en centre ville et la diminution des commerces de proximité dans les quartiers de la ville.

Une des actions retenues (fiche Action 13) dans le prochain FISAC, concerne la mise en œuvre du droit de préemption urbain commercial (DPUC), pour maintenir la diversité et l'attractivité commerciales sur un périmètre de sauvegarde bien défini.

Les obligations prévues par la loi du 2 août 2005 sur le droit de préemption urbain commercial, complétée par un décret du 26 décembre 2007, précise que la délibération sur le DPUC, doit être accompagnée d'un rapport technique analysant la situation du commerce et de l'artisanat, ainsi que des menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale à l'intérieur du périmètre de sauvegarde.

Ce rapport prend en compte notamment les éléments de l'analyse de l'observatoire économique secteur commerce commandée par la CALB à la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en 2009 et des études disponibles sur le commerce (document de métropole Savoie, INSEE, sondage interne sur la composition commerciale réalisé par le service des droits de voirie...).

Ce rapport, annexé à la présente délibération analyse la situation du commerce et de l'artisanat sur la base des observations et des évolutions du tissu commercial en centre ville et sur les quartiers. Il détaille précisément des menaces pesant sur la diversité commerciale et plus précisément les éléments suivants :

- l'impact des pôles commerciaux secondaires positionnés en logique de captation des flux (échangeurs de Drumettaz-Clarafond et de Grésy-sur-Aix). Ces pôles participent à l'accroissement de la concurrence sur le commerce de centre ville, avec pour conséquence directe la diminution du nombre d'unités commerciales dans certains secteurs d'activités (commerces de détail).
- les menaces supplémentaires pesant sur la diversité commerciale et artisanale, telles que l'apparition d'un mitage de l'appareil commercial dans des secteurs géographiques à forte densité commerciale ainsi que le fort développement de services bancaires et immobiliers.
- le coût élevé des prix de cession des fonds de commerce, des loyers commerciaux et des droits au bail.

Le périmètre de sauvegarde proposé serait le suivant :

Le secteur du centre ville pour son caractère historique et touristique justifie une vigilance particulière du fait de la nature des activités commerciales et artisanales qui y sont exercées et de la nécessité de maintenir une population résidente.

Le périmètre de préemption concernera :

- Rue de Genève ;
- Rue Albert 1^{er} ;
- Place Carnot ;
- Place du Revard ;
- Square Jean-Moulin ;
- Rue de Chambéry ;
- Rue du Casino ;
- Rue Davat ;
- Rue des Bains ;

- Square du Temple de Diane ;
- Place des thermes, y compris les anciens thermes ;
- Place Georges Clemenceau ;
- Square Alfred Boucher ;
- Esplanade Léon Grosse ;
- Rue de Savoie ;
- Avenue de Verdun ;
- L'avenue du Petit Port (partie haute entre l'avenue Alsace Lorraine et l'avenue de Genève) ;
- Rue de France.

Considérant par ailleurs que les activités commerciales et artisanales de proximité doivent être accessibles facilement et suffisamment diversifiées, qu'elles sont indispensables à la satisfaction des besoins de la population, à l'attractivité du centre ville et au bien être social, il est donc proposé aux élus d'instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de commerces, et les baux commerciaux figurant sur le plan annexé.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, la chambre des métiers et de l'artisanat ont été consultées pour émettre un avis sur le périmètre de préemption en application de l'article R 214-1 du code de l'urbanisme.

- Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur de P.M.E ;
- Vu le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, étendant le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 m² et 1000 m² ;
- Vu les articles L 214-1, L214-2, L214-3, R 214-1 du code de l'urbanisme, définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;
- Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en date du 30 décembre 2013
- Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie
- Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Conformément à l'avis de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- délimiter et valider le périmètre de préemption de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé ;
- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- délimite et valide le périmètre de préemption de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé ;
- institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde.

POUR : 33
 ABSTENTION : /
 CONTRE : /

10. GOLF - Délégation de service public

Avenant 1 relatif aux travaux d'étanchéité de la mare du trou n° 18

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par convention d'affermage, signée des deux parties le 2 février 2005, la Ville a confié au délégataire l'exploitation du golf d'Aix-les-Bains (parcours et bâtiments annexes).

L'exploitation du golf, et particulièrement l'entretien des terrains nécessitent pour l'arrosage une quantité d'eau importante. Le Délégataire utilise aujourd'hui principalement l'eau du Tillet, solution inacceptable à terme pour des raisons écologiques et règlementaires. La Ville, pour l'arrosage des terrains voisins de l'hippodrome utilise, quant à elle, en grande partie le réseau d'eau potable, situation inacceptable également tant sur le plan financier que sur les effets pénalisant sur le réseau de distribution publique. Les besoins cumulés des deux sites sportifs en période de pointe sont de l'ordre de 1 500 à 2 000 m³ par jour.

La recherche d'une solution de substitution offrant une meilleure réponse environnementale et économique a conduit la Ville à décider de réaliser un complexe « pompage, transfert et distribution ». L'interface technique entre la Ville et le délégataire se situe au niveau de la mare du trou n°18, la Ville devant assurer le remplissage de cette mare par la conduite de refoulement depuis une bache tampon de 650 m³ implantée au sud de l'hippodrome. Afin de rationaliser la dépense énergétique liée au pompage de l'eau, il est fondamental que cette mare soit étanche.

De son côté, le délégataire souhaite reconfigurer l'aménagement paysager de cette mare avec un double objectif esthétique et sportif.

La Ville et le délégataire sont donc amenés à intervenir sur un même site avec leur maîtrise d'ouvrage respective.

Pour éviter une superposition de maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'œuvre, difficilement gérable tant en terme technique que financier et juridique, les parties ont convenu de créer un îlot concessif dans le périmètre de l'affermage, pour permettre les travaux qui seront réalisés par un seul intervenant, à savoir le Délégataire.

Il en résulte qu'un avenant au contrat de délégation doit être passé pour fixer les conditions et modalités du financement de ces travaux :

- programme des travaux et planning
- contenu de la mission
- suivi et réception des travaux
- montant participation financière de la Ville et modalités de versement : le montant total des travaux étant estimé à 172 000 € TTC, la Ville versera au délégataire une subvention d'investissement fixée à 100 000 € sur présentation d'un état des dépenses.
- charges d'exploitation.

Le projet d'avenant est annexé à la présente.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 janvier 2014 et de la Commission de Délégation de Service Public du 27 janvier 2014, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant 1 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du golf pour la réalisation de l'étanchéité de la mare du trou n° 18 et de ses modalités de financement,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence, son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant 1 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du golf pour la réalisation de l'étanchéité de la mare du trou n° 18 et de ses modalités de financement,
- autorise le Maire ou en cas d'absence, son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

11. MARCHES PUBLICS

Liste des marchés publics signés au cours de l'année 2013

Annie AIMONIER-DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les services ont établi la liste des marchés publics supérieurs à 20.000 euros HT passés dans l'année 2013.

88 marchés ont été recensés, présentés au conseil municipal pour information, conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014, le conseil municipal est sollicité pour donner acte au maire de cette communication.

La liste des marchés publics signés au cours de l'année 2013 est jointe à la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

12. MARCHES PUBLICS

Marché de fourniture de repas en liaison chaude - Groupement de commandes avec le CCAS

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En 2009, la Ville a conclu un marché visant à la fourniture de repas chauds pour la restauration scolaire. Ce marché arrivant à échéance au 31 août 2013, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

En parallèle, la Caisse d'Allocation Familiale impose au CCAS de mettre en place, en 2014, la fourniture des repas pour les enfants accueillis dans ses structures de garde du jeune enfant : crèche collective et multi-accueils. Par ailleurs, depuis maintenant plusieurs années, les enfants fréquentant les accueils de loisirs déjeunent, les mercredis et durant les vacances scolaires, dans les locaux scolaires.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville en application des articles 7 et 8 du Code des Marchés Publics permettant à des collectivités de coordonner la passation de leurs marchés en constituant un groupement de commandes dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs. L'objectif de cette opération vise à optimiser davantage les coûts.

Les quantités de repas annuels livrés en liaison chaude sont les suivantes :

	VILLE : écoles		CCAS : crèches, accueils de loisirs	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Quantité de repas	115 000	175 000	20 000	40 000

Montants estimés pour le nouveau marché pour 4 années sur la base du maximum :

	Ville	CCAS
€ HT	2.200.000	500.000

Le marché est passé pour une durée d'une année et sera reconductible 3 fois.

Il vous est donc proposé, conformément à l'avis de la Commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014 :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus pour la Ville
 - et tous documents s'y rapportant.
- de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, ces représentants seront élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
Sont candidats : Mme Sylvie COCHET (titulaire), M. Robert BRUYERE (suppléant).

Le projet de convention de groupement de commandes est joint à ce rapport.

Décision

Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus pour la Ville
 - et tous documents s'y rapportant.
- procède à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, ces représentants sont élus parmi les membres de la CAO de la Ville : Sylvie COCHET (titulaire) et Robert BRUYERE (suppléant).

POUR : 31

ABSTENTIONS : 2

CONTRE : /

13. MARCHE PUBLIC

Fourniture de plaquettes forestières – Groupement de commande avec le CCAS

Jean-Claude CAGNON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville et le CCAS disposent de chaufferies bois fonctionnant aux plaquettes forestières. Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement, il convient de constituer un groupement de commandes conformément aux articles 7 et 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville est désignée coordonnatrice du groupement de commande.

Le coût annuel maximal des besoins est estimé :

- pour la Ville à 25 000 Euros HT
- pour le CCAS à 15 000 Euros HT.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, et compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché, celui-ci sera passé selon la procédure adaptée pour une année, et pourra être reconduit trois fois.

Conformément à l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 janvier 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.
- de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville : Sylvie Cochet (titulaire) et Michel Maury (suppléant).

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes.
- procède à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville : Sylvie Cochet (titulaire) et Michel Maury (suppléant).

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

14. MARCHE PUBLIC

Maintenance et petits aménagements dans les bâtiments communaux – Autorisation de signature des marchés publics

Nicolas VAIRYO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis 2006, les travaux de maintenance et de petits aménagements dans les bâtiments municipaux font l'objet de marchés publics à bons de commande, passés pour une durée maximale de 4 ans. Ce marché est utilisé par l'ensemble des services de la Collectivité. Le dernier en date, est arrivé à échéance.

Un nouveau marché public à bons de commande sera donc lancé prochainement. Selon les articles 28 et 77 du Code des marchés publics, celui-ci sera passé en procédure adaptée et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les caractéristiques particulières de ce contrat seront les suivantes :

- renforcement des obligations de l'entreprise envers le maître d'ouvrage et plus particulièrement sur les différents délais d'exécution ;
- prise en compte de l'actualité économique en offrant aux entreprises plus de souplesse dans la définition de leurs prix ;
- maintien de l'allotissement du dernier marché comme défini dans le tableau ci-après.
- redéfinition des montants hors taxes maximum pour chacun des lots sur la base des opérations de ces trois dernières années

Le tableau avec les nouveaux seuils est le suivant :

LOTS	MAXI € HT
LOT N°1 : Gros œuvre – Maçonnerie	150 000
LOT N°2 : Plâtrerie – Plafonds suspendus – Isolation intérieure	100 000
LOT N°3 : Peinture - Revêtements intérieurs	100 000
LOT N°4 : Ravalement peinture – Revêtements extérieurs – Isolation extérieure	40 000
LOT N°5 : Couverture – Zinguerie – Charpente bois	80 000
LOT N°6 : Menuiserie bois extérieure et intérieure	80 000
LOT N°7 : Métallerie	50 000
LOT N°8 : Menuiserie aluminium – Vitrerie – Miroiterie	90 000
LOT N°9 : Stores et fermetures	60 000
LOT N°10 : Carrelage et revêtement mural	50 000
LOT N°11 : Revêtements de sols	60 000
LOT N°12 : Etanchéité	50 000
LOT N°13 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC – Climatisation	120 000
LOT N°14 : Electricité	200 000

Conformément à l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 janvier 2014, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés après consultation réglementaire et avis de la commission d'achat.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer les marchés après consultation réglementaire et avis de la commission d'achat.

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

15. RENOVATION URBAINE

Travaux d'infrastructure – Rue Simone Veil (Voie F) - Convention avec l'OPAC

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La poursuite des travaux d'aménagement d'infrastructures dans le périmètre de rénovation urbaine prévoit en 2014 une première phase de travaux d'aménagement de la rue Simone Veil.

Ces travaux impactent un foncier appartenant aujourd'hui à l'OPAC de la Savoie. Il convient donc, dans l'attente de la régularisation foncière à formaliser après l'aménagement du secteur, que soit conventionnée l'intervention de la Ville avec l'OPAC.

Conformément à l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 janvier 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OPAC pour la réalisation des travaux de la rue Simone Veil (Rue F) avant régularisation des emprises foncières.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention avec l'OPAC pour la réalisation des travaux de la rue Simone Veil (Rue F) avant régularisation des emprises foncières.

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

16. PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification de l'Emplacement Réservé N°8 (Espace Vert, Place, Cheminement piétons, Avenue du Petit Port)

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de 1993, un Emplacement Réservé (ER n° 8) a été instauré au profit de la Ville sur les parcelles cadastrées section BD n° 59 (7 a 09 ca) et 60 (19 a 82 ca), dont les adresses de voirie sont 196 et 198, avenue du Petit Port pour réaliser un espace vert, une place, un cheminement piétons.

Monsieur Gérard BESSON a mis en demeure la Commune d'acquiescer la parcelle bâtie cadastrée section BD n° 60, dont il est propriétaire, par un courrier du 1^{er} octobre 2013, reçu par la Commune le 3 octobre 2013. Il sollicite donc de la Ville l'exercice du droit de délaissement institué par l'article L 230-1 du code de l'urbanisme au profit des personnes propriétaires de biens frappés d'une réserve d'urbanisme.

La Ville dispose d'une année pour se prononcer à compter du dépôt de la demande en mairie

La parcelle en question, située en secteur NSL au plan local d'urbanisme, correspondant aux « espaces de sports et de loisirs », supporte un bâtiment, dépendance de l'ancien camping.

Compte tenu des travaux de renaturation du Tillet, l'ER n° 8 peut être modifié, et concerné une surface réduite. En effet, la parcelle BD n° 60 n'est pas contigüe de l'unité foncière sur laquelle l'opération de renaturation du Tillet a été réalisée. Il est en conséquence proposé au Conseil municipal

- de renoncer à l'achat de la parcelle BD n° 60 (avec ce refus, dans le cas des terrains réservés, les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables) ;
- de proposer à la Communauté d'Agglomération du Bourget de réduire l'ER n° 8 par une modification du plan local d'urbanisme de la Commune d'Aix-les-Bains, en ne faisant porter la réserve que sur la parcelle cadastrée section BD n° 59 (7 a 09 ca), seule attenante à l'unité foncière supportant l'opération de renaturation du Tillet.

Conformément à l'avis de la commission des Finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014, il est proposé au Conseil municipal :

- de renoncer à l'achat de la parcelle cadastrée section BD n° 60 de 19 a 82 ca,
- de solliciter de la CALB, compétente en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme, la réduction de l'Emplacement Réservé n° 8 à destination de « un espace vert, une place, un cheminement piétons » en ne faisant porter la réserve que sur la parcelle cadastrée section BD n° 59 (7 a 09 ca) par une modification du plan local d'urbanisme d'Aix-les-Bains,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide de renoncer à l'achat de la parcelle cadastrée section BD n° 60 de 19 a 82 ca,
- sollicite de la CALB, compétente en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme, la réduction de l'Emplacement Réservé n° 8 à destination de « un espace vert, une place, un cheminement piétons » en ne faisant porter la réserve que sur la parcelle cadastrée section BD n° 59 (7 a 09 ca) par une modification du plan local d'urbanisme d'Aix-les-Bains,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5

CONTRE : /

17. PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification de l'Emplacement Réserve n° 37 - voirie – Quartier de La Liberté

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme du 28 novembre 2012, un Emplacement Réserve (ER n° 37) a été instauré au profit de la Ville sur les parcelles cadastrées section AY n° 88, 87, 196, 280, 277, 195, 225, situées entre le boulevard Lepic et le chemin de la Plaine, pour réaliser une voirie dans le quartier de la Liberté.

Afin de permettre la création d'une intersection entre cette nouvelle voie et le boulevard Lepic, côté Ouest, la parcelle n° 88 (2 a 28 ca) est partiellement concernée par l'ER n° 37. Cette parcelle, située en secteur UB au Plan Local d'Urbanisme, correspondant aux « maisons de ville » qui sont à conserver et à développer, supporte un bâtiment à usage d'habitation développé sur 3 niveaux.

Compte tenu :

- du fait que la parcelle AY 88 est faiblement concernée par l'ER 37,
- que la construction supportée par la parcelle AY 88 est une « maison de ville », à conserver,
- de la possibilité de déplacer l'emprise de la voie vers le Sud-Ouest, sur les parcelles cadastrées section AY n° 87, 196, 280, 277, 195, 225,

il est proposé au conseil municipal de solliciter de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) la modification qui consiste à ne faire faire porter l'emplacement réservé que sur les parcelles cadastrées section AY n° 87, 196, 280, 277, 195, 225, de l'Emplacement Réserve n° 37, côté Ouest.

Conformément à l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter de la CALB, compétente en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme, la modification de l'Emplacement Réserve n° 37 à destination de « voirie – quartier de La Liberté » en ne faisant porter l'emplacement réservé que sur les parcelles cadastrées section AY n° 87, 196, 280, 277, 195, 225,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite de la CALB, compétente en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme, la modification de l'Emplacement Réserve n° 37 à destination de « voirie – quartier de La Liberté » en ne faisant porter l'emplacement réservé que sur les parcelles cadastrées section AY n° 87, 196, 280, 277, 195, 225,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

18 . MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Optimisation énergétique des bâtiments communaux - Groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Office du Tourisme et la Ville – Demande de subventions

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville, consciente des enjeux et sensible aux problématiques environnementales, souhaite maîtriser ses dépenses énergétiques et son impact environnemental. Les objectifs de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 annoncent une réduction de 40% des consommations énergétiques pour les bâtiments à l'horizon 2020 et une réduction d'émission de gaz à effet de serre de 50% (obligation pour les bâtiments de l'Etat et recommandations pour les collectivités).

La déclinaison de ces objectifs ambitieux au niveau de la commune, du CCAS et de l'Office du tourisme, et le retour d'expérience sur la gestion des différents projets énergétiques fait émerger le besoin d'utilisation de nouveaux outils pour l'optimisation des consommations du patrimoine.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage du dispositif d'optimisation énergétique est un élément qui favorise le succès de l'opération. L'ADEME en finance d'ailleurs le recours à hauteur de 50 %, dans le cadre d'un appel à projets. Cet AMO pourra établir un état des lieux précis du patrimoine et des dépenses énergétiques au moyen d'un audit énergétique global, faire des préconisations d'optimisations énergétiques et assister la collectivité pour la mise en place de ces préconisations (contrat de performance énergétique, ...)

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et l'Office du tourisme en application des articles 7 et du 8 du Code des Marchés Publics permettant à des collectivités de coordonner la passation de leurs marchés dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs et de désigner la Ville coordonnateur de ce groupement.

Conformément à l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 janvier 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur,
- d'autoriser le Maire à signer :
 - la convention de groupement de commandes avec le CCAS et l'OT en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments
 - le marché de prestations intellectuelles issu de la consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
 - la demande de subvention auprès des organismes concernés et notamment auprès de l'ADEME dans le cadre de son appel à projets,
- de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville : Sylvie COCHET (titulaire) et Michel MAURY (suppléant).

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur,
- autorise le Maire à signer :
 - la convention de groupement de commandes avec le CCAS et l'OT en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments
 - le marché de prestations intellectuelles issu de la consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
 - la demande de subvention auprès des organismes concernés et notamment auprès de l'ADEME dans le cadre de son appel à projets,

- décide de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville : Sylvie COCHET (titulaire) et Michel MAURY (suppléant).

POUR : 33

ABSTENTION : /

CONTRE : /

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 H 05.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question N°3), Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.